

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE

ET DU VAL DU DRUGEON

Conseil de communauté – procès-verbal du 29 NOVEMBRE 2022

Lieu : salle des fêtes à BOUVERANS - 20 h.

Présents :

Bannans	Louis Girod	X	Frasne	Philippe Alpy	X	
	Fabien Vieille-Mecet	X		Jacqueline Lépeule	X	
Bonnevaux	Monique Brulport	X		Danielle Jeannin	X	
	Jean-Paul Rinaldi	excusé		Angélique Marmier	absente	
Boujailles	Richard Ielsch	X		Marine Paris	X	
	Fabrice Picard	X		Bruno Trouttet	X	
Bouverans	Rémi Débois	X		Laurent Vuillemin	Pouvoir à B. Trouttet	
	Cyril Valion	X		La Rivière	Carine Bourdin	X
Bulle	Christophe André	X		Drugeon	Jérémy Lonchampt	X
	Cédric Chambelland	X			Christian Vallet	X
Courvières	Bernard Girard	X	Yannick Vuittezez		X	
	Eric Liégeon	X	Vaux et		Bernard Beschet	X
Dompierre les	Michel Beauque	X	Chantegrue	Pierre Nicod	X	
Tilleuls	Jean-Claude Trouttet suppléant			Bernard Vionnet	X	

Secrétaire de séance : Mr Fabrice Picard

Ordre du jour

DELIBERATION POUR APPROBATION Du COMPTE-RENDU DU 25 OCTOBRE 2022

FINANCES / FISCALITÉ

- Délibération pour versement des fonds de concours sollicités par les communes membres de la CFD
- Délibération pour attributions de compensation définitives au titre de l'exercice 2022
- Information sur la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et les EPCI
- Budget Bâtiment-relais / budget principal : décisions modificatives pour transfert au budget principal de l'emprunt et du terrain attenant
- Délibération pour souscription d'une carte d'achat

ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

- Renouvellement contrat à durée déterminée de Mme Annabelle VIDA

EAU-ASSAINISSEMENT

- Délibération pour facturation des frais afférents aux interventions dans le cadre du SPANC
- Renouvellement du réseau AEP Route du Lac à Bouverans : délibération pour choix du maître d'œuvre et lancement de la consultation des entreprises
- Délibération pour facturation 2022 des rejets des industries dans le réseau d'assainissement
- Information sur le projet d'étude du programme LIFE CLIMAT

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- SCoT Pays Haut-Doubs : point d'information sur le projet d'arrêt prévu le 01.12.2022
- Délibération pour attribution d'une subvention à la SAS des Téméraires dans le cadre du dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise

CONTRATS TERRITORIAUX – DOSSIERS STRUCTURANTS

- Contrat « Petite Ville de demain » : délibération pour signature de la convention
- Maison de santé :
 - ✚ délibération pour achat terrain à la commune de Frasne et décision modificative pour ouverture des crédits,
 - ✚ délibération pour lancement de la consultation des entreprises,
 - ✚ délibération pour dépôt des demandes de subventions
- Poste de chargée de mission CRTE : délibération pour approbation de la convention attributive de subvention

VALORISATION DES PATRIMOINES – ENVIRONNEMENT

- Délibération pour désignation d'un représentant au comité de pilotage Natura 2000.
- RNR Frasne-Bouverans : Délibération pour approbation de la convention de mise en œuvre du Service National d'Observation (SNO) Tourbières
- Financement 2023-2026 de l'OT du Pays du Haut-Doubs
- Location de vélos électriques : bilan de la saison 2022 et propositions 2023

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mr le Président ouvre la séance et donne la parole à Mr Rémi DEBOIS qui souhaite la bienvenue au conseil communautaire.

1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25 OCTOBRE 2022

Sur interrogation de Mr le Président :

Délibération n° 120 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal du conseil communautaire du 29 octobre 2022.

2) - FINANCES / FISCALITÉ

2.1. Versement des fonds de concours sollicités par les communes membres de la CFD

Mr le Président rappelle que dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal approuvé par délibération n° 2021-12-129 du 14 décembre 2021, la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Dugeon (CFD) a défini et arrêté le principe des fonds de concours au profit de ses communes membres.

Dans ce contexte au titre de l'année 2022, la commune de BANNANS, par délibération n° 20221609-01 du 16/09/2022 visée le 22/09/2022, a sollicité un fonds de concours auprès de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Dugeon dans le cadre du financement des frais de fonctionnement de ses équipements publics pour un montant de 46 240 €.

Délibération n° 121 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BANNANS n° 20221609-01 du 16/09/2022 visée le 22/09/2022, sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Dugeon de 46 240 € ;

Vu le montant sollicité qui n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions (dont FCTVA) par le bénéficiaire du fonds de concours :

- Décide de lui verser en une fois un fonds de concours pour le fonctionnement des ses équipements publics de 46 240 € ;
- Dit que les crédits sont ouverts au compte 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP ».

Délibération n° 122 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BONNEVAUX n° 1/28 10 2022 du 28/10/2022 visée le 9/11/2022, sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon de 22 204.44 € ;

Vu le montant sollicité qui n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions (dont FCTVA) par le bénéficiaire du fonds de concours /

- Décide de lui verser en une fois un fonds de concours pour le fonctionnement de ses équipements publics de 22 204.44 €;
- Dit que les crédits sont ouverts au compte 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP ».

Délibération n° 123 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BOUJAILLES n° 20220511 du 16/09/2022 visée le 01/10/2022, sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon de 11 584 € ;

Vu la nature des dépenses et le montant sollicité qui n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions (dont FCTVA) par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Vu le contrôle effectué :

- Décide de verser en une fois un fonds de concours pour le fonctionnement de ses équipements publics de 9 350 € ;
- Dit que les crédits sont ouverts au compte 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP ».

Délibération n° 124 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BULLE du 08/09/2022 visée le 15/09/2022, sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon de 251.90 € ;

Vu la nature des dépenses et le montant sollicité qui n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions (dont FCTVA) par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- Décide de verser en une fois un fonds de concours pour le fonctionnement de ses équipements publics de 36 € ;
- Dit que les crédits sont ouverts au compte 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP ».

Délibération n° 125 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de COURVIERES n° 20220507 du 19/09/2022 visée le 25/11/2022, sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon de 981.07 € ;

Vu la nature des dépenses et le montant sollicité qui n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions (dont FCTVA) par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- Décide de verser en une fois un fonds de concours pour le fonctionnement de ses équipements publics de 981.07 € ;
- Dit que les crédits sont ouverts au compte 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP ».

Délibération n° 126 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BOUVERANS n° 2022-42 du 10/09/2022 visée le 17/10/2022, sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon de 10 208 € ;

Vu la nature des dépenses et le montant sollicité qui n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions (dont FCTVA) par le bénéficiaire du fonds de concours :

- Décide de verser en une fois un fonds de concours pour le fonctionnement de ses équipements publics de 8 495 € ;
- Dit que les crédits sont ouverts au compte 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP ».

Délibération n° 127 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de DOMPIERRE LES TILLEULS n° 1 / 20 10 2022 du 20/10/2022 visée le 10/11/2022, sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon de 238.74 € ;

Vu la nature des dépenses et le montant sollicité qui n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions (dont FCTVA) par le bénéficiaire du fonds de concours :

- Décide de verser en une fois un fonds de concours pour le fonctionnement de ses équipements publics de 238.74 € ;
- Dit que les crédits sont ouverts au compte 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP ».

Délibération n° 128 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA RIVIERE DRUGEON n° 128102022 du 28/10/2022 visée le 31/10/2022, sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon de 17 423 € ;

Vu la nature des dépenses et le montant sollicité qui n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions (dont FCTVA) par le bénéficiaire du fonds de concours :

- Décide de verser en une fois un fonds de concours pour le fonctionnement de ses équipements publics de 17 423 € ;
- Dit que les crédits sont ouverts au compte 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP ».

Délibération n° 129 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VAUX ET CHANTEGRUE n° 2 / 20 10 2022 du 20/10/2022 visée le 8/11/2022 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon de 21 191 €

Vu la nature des dépenses et le montant sollicité qui n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions (dont FCTVA) par le bénéficiaire du fonds de concours :

- Décide de verser en une fois un fonds de concours pour le financement de ses équipements publics de 21 191 € ;
- Dit que les crédits sont ouverts au compte 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP ».

2.2. Attributions de compensation définitives au titre de l'exercice 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLECT du 6 septembre 2022 approuvé par les communes membres de la CFD,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2022 n° 2022-01-04, visée le 26 janvier 2022,

Mr le Président rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation pour maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Délibération n° 130 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- arrête le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversement tels que présentés ci-dessous :

	Rappel AC 2022 provisoires	AC 2022 définitives	Ecart	Compensation mensuelle
BANNANS	79 227.04 €	79 227.04 €	- €	6 602.25 €
BONNEVAUX	6 175.00 €	6 175.00 €	- €	514.58 €
BOUJAILLES	7 877.00 €	7 877.00 €	- €	656.42 €
BOUVERANS	3 753.00 €	3 753.00 €	- €	312.75 €
BULLE	4 680.00 €	4 680.00 €	- €	390.00 €
COURVIERES	13 015.00 €	13 015.00 €	- €	1 084.58 €
DOMPIERRE LES TILLEULS	1 685.00 €	1 685.00 €	- €	140.42 €
FRASNE	127 272.00 €	127 272.00 €	- €	10 606.00 €
LA RIVIERE DRUGEON	44 310.00 €	44 310.00 €	- €	3 692.50 €
VAUX ET CHANTEGRUE	10 331.00 €	10 331.00 €	- €	860.92 €
TOTAL	298 325.04 €	298 325.04 €	- €	24 860.42 €

- Autorise Mr le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.3. Information sur la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et les EPCI

Mr le Président indique que les parlementaires ont voté le 22 novembre, une loi rendant facultative la répartition de la taxe d'aménagement.

2.4. Budget Bâtiment-relais / budget principal : décisions modificatives pour transfert au budget principal de l'emprunt et du terrain attenant

Dans l'objectif de clôturer le budget annexe « Bâtiment-Relais » au 31 décembre, il convient de transférer au budget général l'emprunt (fin le 25.12.2025) et le terrain attenant :

Délibération n° 144 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide la clôture du budget annexe « bâtiment-relais les Vaudins » au 31.12.2022,
- Décide de transférer au budget principal l'emprunt en cours et le terrain attenant,
- Ouvre les crédits nécessaires par décision modificative de cession n° 01 pour 822.10 € et par décision modificative n° 2 de 119 095.09 € pour transférer le capital de l'emprunt.

Budget annexe « Bâtiment-relais » - DM n° 2

Transfert emprunt au Budget général	Augmentation crédits
Dépenses – cpte 1641 «Emprunt»	119 095.09 €
Recettes – cpte 276351 «Créances sur groupement à fiscalité propre »	119 095.09 €

Budget principal – DM n° 6

Reprise emprunt du bâtiment-relais	Augmentation crédits
Dépenses – cpte 168751 « autre dette du groupement à fiscalité propre»	119 095.09 €
Recettes – cpte 1641 «Emprunt »	119 095.09 €

Budget principal – DM n° 7

Reprise terrain attenant au bâtiment-relais	Dépenses	Recette
Dépenses – cpte 020 « dépenses imprévues »	822.10 €	
Recettes – cpte 2115 « terrain bâti »		822.10 €

2.5. Souscription d'une carte d'achat

Mr le Président indique que le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Délibération n° 131 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1

Décide de doter la communauté de communes Frasne-Druegon d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de **3 (trois) ans**.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la commune à compter du **15 décembre 2022** et ce jusqu'au **4 décembre 2025**.

Article 2

La Caisse d'Épargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la communauté de communes Frasne-Druegon les cartes d'achat des porteurs désignés.

La communauté de communes Frasne-Druegon procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la communauté de communes Frasne-Druegon une (1) carte(s) achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la communauté de communes Frasne-Druegon est fixé à **24 000 (vingt-quatre mille) euros** pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la communauté de communes Frasne-Druegon dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

La communauté de communes Frasne-Druegon créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la communauté de communes Frasne-Druegon procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La communauté de communes Frasne-Druegon paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à **20 (vingt) €** pour un forfait annuel d'**une carte** d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétaire.

Article 7

Le Mr le Président est autorisé à signer la convention à intervenir.

3) - ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

3.1. Renouvellement du contrat à durée déterminée de Mme Annabelle VIDA

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-8-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2019-08-68 du 27 août 2019 créant l'emploi de chargé de mission sur le grade d'ingénieur pour suivre les dossiers liés au tourisme, au patrimoine, aux voies cyclables et pour venir en appui des communes pour de l'ingénierie de projet, et fixant la quotité horaire de travail à hauteur de 35 h ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 025221000825579 du 24/10/2022 effectuée auprès du Centre de Gestion et l'arrêté n° 220649 visé par la préfecture du Doubs le 23/11/2022,

Délibération n° 132 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide de renouveler dans les mêmes termes, le contrat de Madame Annabelle VIDA pour assurer les fonctions de chargée de mission dans le cadre des dossiers liés au tourisme, au patrimoine, aux voies cyclables, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2022.**
- **Autorise Mr le Président à signer le contrat de travail de Madame Annabelle VIDA du 1/12/2022 au 30/11/2025.**

4) - EAU-ASSAINISSEMENT

Mr Eric Liégeon, vice-président en charge de ces compétences, présente les points.

4.1. Facturation des frais afférents aux interventions dans le cadre du SPANC

Les dispositifs d'assainissement non collectif requièrent 4 contrôles obligatoires.

Ces contrôles sont à la charge du propriétaire de l'installation et sont prescrits, ainsi que leurs tarifs, par le règlement SPANC. A ces contrôles s'ajoutent les frais de gestion administrative du dossier.

Considérant le caractère urgent des travaux situés 1 Grande Route à Vaux et Chantegrue engagés par Madame Annabelle Beschet et en l'absence de règlement, cette dernière s'est engagée à prendre à sa charge les frais inhérents à son installation.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Désignation	Total HT [€]	TVA [%]	Total TTC [€]
Réalisation d'un contrôle de réalisation	140.00	10.00	154.00
Frais de gestion administrative	100.00	20.00	120.00
TOTAL	240.00		274.00

Le montant total de la facturation à Madame Beschet s'élève de 240 € HT - 274 € TTC.

Délibération n° 133 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement réuni le 15 novembre 2022 à 18 h :

- **Autorise Mr le Président à émettre un titre de recette au nom de Mme Annabelle Beschet – Vaux et Chantegrue aux tarifs indiqués ci-dessus.**

4.2. Renouveau du réseau AEP Route du Lac à Bouverans : choix du maître d'œuvre et lancement de la consultation des entreprises

Les travaux de rénovation du réseau d'eau potable, route du Lac à Bouverans sous maîtrise d'ouvrage communautaire, sont couplés à la création d'une liaison douce sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans ce cadre et pour une coordination des travaux efficace, Mr le Président propose que le bureau d'étude retenu par la commune de Bouverans, JDBE – 83 Route de Dole à Besançon, assure également la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du réseau d'eau route du Lac à Bouverans et que la consultation des entreprises soit lancée.

La maîtrise d'œuvre est proposée à 8 340.00 € HT (soit 10 008 € TTC) et le bureau d'étude JDBE estime ces travaux à 260 000 € HT (soit 312 000 € TTC).

Délibération n° 134 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau réuni le 15 novembre 2022 à 19 h,

- **Attribue la maîtrise d'œuvre à JDBE pour une rémunération de 8 340.00 € HT**
- **Autorise Mr le Président à lancer la consultation des entreprises,**
- **Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2022.**

4.3. Facturation 2022 des rejets des industries dans le réseau d'assainissement

Dans l'attente de la convention spéciale de déversement définitive avec les fromageries du territoire de la CFD, il est proposé de leur facturer un acompte sur la redevance assainissement de l'année 2022.

Cet acompte sera déterminé sur la base des conventions transitoires de 2021, à savoir :

SCAF	Acompte sur la redevance assainissement 2022, sur la base de la facturation de l'année 2021	TVA [%]
Boujailles	9 248.74 € HT	10
Bouverans	18 069.81 € HT	10
Courvières	32 394.64 € HT	10
Frasne	22 213.71 € HT	10
La Rivière Drugeon à Bulle	21 937.43 € HT	10

Délibération n° 135 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement réuni le 15 novembre à 18 h :

- **Valide le principe de facturer un acompte sur la participation assainissement au titre de l'exercice 2022 en attendant les conventions définitives 2023 :**
- **Autorise Mr le Président à émettre les titres de recettes au nom des sociétés coopératives agricoles fromagères suivantes :**

SCAF	Acompte sur la redevance assainissement 2022, sur la base de la facturation de l'année 2021	TVA [%]
Boujailles	9 248.74 € HT	10
Bouverans	18 069.81 € HT	10
Courvières	32 394.64 € HT	10
Frasne	22 213.71 € HT	10
La Rivière Drugeon – Bulle	21 937.43 € HT	10

Une régularisation sera prévue selon les modalités de la convention définitive qui interviendra dans le courant de l'année 2023.

Mr JérémY Lonchamp souligne le coût de l'assainissement qui n'est pas neutre pour les coopératives, considérant le passage de 7 000 € à 21 000 € pour celle de La Rivière Dugeon.

Mr le Président répond que l'augmentation annuelle n'a pas été appliquée depuis plusieurs années d'où l'augmentation conséquente en 2021.

Mr Philippe Alpy indique que le coût de l'assainissement du litre de lait est connu et qu'il faut être en règle vis-à-vis des services de l'Etat.

Mr Eric Liégeon précise que les rejets des coopératives représentent 25 à 27 % de l'ensemble.

4.4. Information sur le projet d'étude du programme LIFE CLIMAT

Lors du dernier Bureau des maires, G. Magnon a rappelé le dépôt du dossier de candidature « LIFE CLIMAT 2022-2029 ». Retenu avec 2 autres dossiers par les instances européennes parmi 20 dossiers environ et après 2 programmes LIFE successifs conduits par l'EPAGE, c'est une véritable reconnaissance de la richesse du territoire et du travail déjà accompli.

Parmi les actions inscrites, figure pour la CFD, une étude hydro-écologique sur la nappe d'alimentation en eau potable et les tourbières de Bannans et La Rivière Dugeon qui permettra de quantifier l'impact des prélèvements dans la nappe de la tourbière et le débit des petits cours d'eau, pour avoir une vision à long terme du potentiel d'utilisation de la ressource.

Du matériel de mesure sera installé sur les deux secteurs pour créer une base de données qui sera alimentée en continu.

Le travail débutera 2023 pour un rendu en 2026.

Cette étude est très intéressante car elle permettra de connaître le fonctionnement de ces milieux et leur interaction. Elle sera également utile dans le cadre du PLUi car il faut connaître la ressource en eau qui conditionne le développement démographique du territoire.

5) - ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Mr Michel Beuque, vice-président en charge de la compétence, présente les points.

5.1. SCoT Pays Haut-Doubs : point d'information sur le projet d'arrêt prévu le 01.12.2022

Le conseil syndical du Pays du Haut-Doubs se réunira le 1^{er} décembre 2022 pour arrêter le projet de SCoT (*Schéma de Cohérence Territoriale*).

Pour rappel, le SCoT est composé de 3 documents :

- Rapport de Présentation (diagnostic, justifications des choix et évaluation environnementale)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) (décliné en 12 axes et 54 prescriptions)

Ce document de planification doit répondre aux exigences du SRADDET (*Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires*), et donc de la loi Climat et Résilience ; le PLUi de la CFD doit être compatible avec le SCoT.

Dans le projet d'arrêt, il est défini :

- Prospection pour 20 ans (2021/2043)
- Armature définie : 1 pôle-centre (Pontarlier-Doubs), 8 bourgs-centres structurants (dont Frasne), 10 pôles de proximité (dont La Rivière-Dugeon et Vaux-et-Chantegrue), 53 villages
- Besoin de 9 500 logements (dont 1 000 logements sur la CFD – objectif de 750 au PLUi sur 15 ans), à produire avec :
 - o 45% de logements individuels
 - o 55% de logements collectifs (a minima 50% des logements à produire sur la CFD doivent être collectifs)
- Densité minimale : 20 logements/ha sur Frasne, 15 logements/ha sur La Rivière-Dugeon et Vaux-et-Chantegrue, 12 logements/ha sur les 7 autres
- Phasage de la consommation foncière : 2021-2030 et 2031-2043 (un phasage est demandé dans les PLU/PLUi)
- Enveloppe foncière maximale :
 - o pour le développement résidentiel et mixte : 350 ha (dont 55 ha pour la CFD)
 - o pour le développement économique (ZAE) : 85 ha (dont 15 ha pour la CFD)

- Objectif de consommation des ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) : réduction de 43,8 % a minima

Suite de la procédure (si arrêt validé au 01.12.2022) :

- 3 mois de consultation des PPA (Personnes Publiques Associées)
- Enquête publique
- Modifications éventuelles
 - Approbation du SCoT pas avant fin 2023

La CFD disposera d'un délai (d'ici 2026/2027) pour se mettre en compatibilité avec le SCoT si des ajustements sont nécessaires.

5.2. Attribution d'une subvention à la SAS des Téméraires dans le cadre du dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise

Le dispositif de la CFD est rappelé, concernant l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise et son règlement d'intervention, approuvé par la délibération n° 2022-02-08 du 22 février 2022.

Un dossier a été déposé à la CFD, qui en a accusé réception le 25 octobre 2022, pour bénéficier d'une subvention dans le cadre de ce dispositif, par l'entreprise : **SAS DES TEMERAIRES – La Rivière Drugeon**.

Activité / Projet : réhabilitation d'un bâtiment et création de 4 appartements, 2 gîtes meublés de tourisme et un restaurant, sur la commune de La Rivière-Drugeon

Objet de la demande : gîte de groupe de 10 personnes (2 chambres accessibles PMR), destiné à la location en gestion libre ou en nuitée individuelle avec service petit déjeuner. Gîte classé meublé de tourisme 3* et labellisé Tourisme et Handicap.

Travaux : rénovation et aménagement complet du gîte

Montant des travaux éligibles : 399 344,01 € HT

Subvention : subvention plafonnée de 5 000 €

Délibération n° 136 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sauf Mr Jérémy Lonchamp qui quitte la salle étant concerné par le projet :

- Approuve l'attribution de la subvention de 5 000 € (cinq mille €) dans le cadre du dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise telle que présentée,
- Autorise Mr le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

6) - CONTRATS TERRITORIAUX – DOSSIERS STRUCTURANTS

Mr Philippe Alpy, vice-président en charge de la compétence, présente les points.

6.1. Contrat « Petite Ville de demain » : signature de la convention

Mr le Président rappelle que la commune de Frasne s'inscrit dans le programme « Petites villes de demain » qui doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins.

Dans cette perspective, une convention, en cours d'élaboration par les services municipaux, cadre du programme, précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE (*Contrat de Relance et de Transition Ecologique*), l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Au titre du programme, la signature de la convention par la Communauté de communes est requise. Les engagements de la CFD sont présentés ci-après.

Engagements de la CFD :

- Co-présider le comité de pilotage avec le maire
- Participer aux instances de gouvernance du programme de revitalisation
- Mettre en œuvre les actions inscrites sous maîtrise d'ouvrage unique CFD et renseigner les indicateurs d'évaluation des fiches actions

- Soutenir la commune de Frasne dans sa démarche de revitalisation, au service d'un territoire plus vaste, en proposant l'inscription des actions de revitalisation qui ont un intérêt à l'échelle intercommunale dans les différents programmes de contractualisation

La maquette financière globale et de chacune des actions listées n'étant pas connue à ce jour, toute action inscrite à ce programme et supposant des fonds communautaires fera l'objet d'une délibération spécifique.

Délibération n° 137 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Donne un accord de principe autorisant la CFD à contribuer au bon déroulement de ce programme**
- **Autorise Mr le Président à signer tout document s'y rapportant**

6.2. **Maison de santé :**

achat terrain à la commune de Frasne et décision modificative pour ouverture des crédits

Dans le cadre du projet de maison de santé, la Communauté de communes se porte acquéreur des parcelles AA233 et AA117, propriété de la commune de Frasne, pour un montant de 155 000 €.

Ce montant se décompose comme suit :

- 119 713.38 € pour la parcelle AA233 sur la base de l'acte d'acquisition de 1993 de la commune de Frasne (et en référence aux échanges de mai 2022).
- A cette somme sont ajoutés 48 000 € pour l'acquisition de la parcelle Crédit agricole + frais de portage EPF, soit un total de 167 713.38 €.
- A ces 167 713.38 € sont ajoutés 7 500 € de frais engagés par Frasne, soit 175 213.38 €.
- De ce montant sont déduits 20 000 € correspondants à 50 % des frais engagés par la CFD au titre des études préalables ayant bénéficié au projet maison de santé, place renouveau/maison Louette.
- Soit un total de 155 213 €, arrondi à 155 000 €.

Délibération n° 138 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Donne son accord aux conditions énoncées ci-dessus,**
- **Autorise Mr le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Budget principal – DM n° 6

Achat terrain maison de santé à la commune de Frasne + frais notaire	Augmentation crédits
Dépenses – cpte 2111 « terrain nus»	180 000 €
Recettes – cpte 1323 «subvention Département »	180 000 €

Lancement de la consultation des entreprises

Le projet de construction de la maison de santé pluridisciplinaire à Frasne entre dans la phase de consultation des entreprises.

Il présente le récapitulatif tous corps d'états fourni par le cabinet Roux, maître d'œuvre du projet, dont le montant estimatif s'élève à 2 799 961 € HT (soit 3 359 953,20 € TTC).

Délibération n° 139 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve l'estimatif proposé en phase DCE ;**
- **Autorise Mr le Président à lancer la consultation des entreprises ;**
- **Autorise Mr le Président à mener d'éventuelles négociations avec les entreprises ;**
- **Autorise Mr le Président à relancer les offres au besoin.**

Dépôt des demandes de subvention

Mr le Président rappelle le plan de financement prévisionnel du projet de maison de santé, présenté ci-après. Il informe le conseil communautaire que plusieurs dossiers de demandes de subvention seront déposés prochainement.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Type	Montant HT	Financier	Montant	Taux
Travaux (estimation phase DCE)	2 799 960,00 €	Etat	907 140,37 €	28%
Concessionnaires réseaux	8 000,00 €	Région	316 596,91 €	10%
Imprévus et aléas	131 868,00 €	CD 25	453 734,23 €	14%
Prestations intellectuelles	286 600,00 €	Autofinancement	1 768 325,49 €	51%
Publications et assurances	19 269,00 €			
Etudes préalables	35 100,00 €			
Sous total	3 280 797,00 €			
Acquisition foncière, taxes et frais	165 000,00 €			
Total	3 445 797,00 €	Total	3 445 797,00 €	100%

Délibération n° 140 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ;
- Autorise Mr le Président à faire évoluer le plan de financement ;
- Autorise Mr le Président à déposer toute demande de subvention permettant d'optimiser les recettes prévisionnelles ;
- Autorise Mr le Président à signer tout document relatif aux demandes de subvention.

Mr le Président relate la 1ère réunion du 28 novembre avec Mme Marie Nezet (Contrat Local de Santé) et un représentant de l'ARS (Agence Régionale de Santé) au sujet du cabinet médical éphémère que la CFD loue mais qui est vacant, puis la 2è réunion avec les mêmes intervenants en présence des professionnels de santé, pour évoquer le projet de santé validé par l'ARS, et le futur bâtiment.

6.3. Poste de chargée de mission CRTE : approbation de la convention attributive de subvention

La délibération n° 2022-08-81 du 30/08/2022 a acté la création d'un emploi non permanent de catégorie A au grade d'ingénieur à temps complet, afin de mener à bien l'opération « Transitions durables et développement territorial » dans le cadre du CRTE, dont le plan de financement est le suivant :

Financiers	Montant (TTC)	Taux
Etat, FNADT	25 000.00 €	42.25%
ANCT, Avenir Montagne	13 800.00 €	23.32%
Autofinancement	20 374.60 €	34.43%
Total (salaires chargés et frais généraux)	59 174.60 €	100.0 %

Délibération n° 141 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le plan de financement ;
- Autorise Mr le Président à déposer, renouveler annuellement les demandes de subventions correspondantes ;
- Autorise Mr le Président à faire évoluer le plan de financement ;
- Autorise Mr le Président à signer tout document y afférent ;

7) - VALORISATION DES PATRIMOINES – ENVIRONNEMENT

Mr Rémi Débois, vice-président en charge de la compétence, présente les points.

7.1. Désignation d'un représentant au comité de pilotage Natura 2000

Par arrêté préfectoral n° 25-2022-04-28-0002 du 28 avril 2022 portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallées du Dugeon et du Haut-Doubs », il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Délibération n° 142 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Désigne Mr Rémi Débois en qualité de membre titulaire et Mr Bernard Beschet en qualité de suppléant.

8) - RNR Frasn-Bouverans : approbation de la convention de mise en œuvre du Service National d'Observation (SNO) Tourbières

La convention de mise en œuvre du service national d'observation Tourbières sur le territoire de la Réserve Naturelle Régionale des tourbières de Frasn-Bouverans a pour objet de définir le cadre de mise en œuvre, sur le territoire de la tourbière active du Forbonnet, du programme du Service National d'Observation des Tourbières, structure support à des projets de recherche, portant sur le fonctionnement des tourbières à sphaignes.

L'engagement de la CFD en tant que gestionnaire, à travers cette convention, consiste à faciliter le travail de recherche et d'observation, dans la mesure de ses moyens et dans le respect de la réglementation en vigueur. Il n'y a pas d'engagement financier. La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Délibération n° 143 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Autorise Mr le Président à signer la convention de mise en œuvre du service national d'observation Tourbières sur le territoire de la Réserve Naturelle Régionale des tourbières de Frasn-Bouverans qui prendra effet à compter de sa date de signature et pourra être renouvelée par avenant une fois le prochain plan de gestion de la RNR Frasn-Bouverans validé.**

8.1. RNR Frasn-Bouverans : point d'avancement des projets conduits dans le cadre du Plan de Relance de la Région

L'état d'avancement des actions prévues dans le cadre du Plan de relance ont été abordées :

	Objectif Opérationnel	Nom du Projet
ANCRAGE TERRITORIAL	Accueillir le public (60 %)	Installation d'un nouvel éco compteur
		Actualisation de la signalétique d'accueil
		Reprise en structure des parties minérales des sentiers de découverte + parkings
		Reprise en structure y compris ancrage du ponton de découverte (petite boucle RNR) sur 1 km linéaire (équipement installé en 2007)
	Informer le public (en démarrage)	Améliorer et développer l'offre de découverte pédagogique de la RNR -> création d'une tour d'observation avec interprétation
		Améliorer et développer l'offre de découverte pédagogique de la RNR -> nouvelle interprétation dématérialisée pour la Grande Boucle
		Modification des infrastructures et de la signalétique pour maintien et extension du Label Tourisme et Handicap
Organiser et réactualiser la communication (en démarrage)	Plan de communication numérique et vidéo (visite virtuelle, démat...)	
ETAT de CONSERVATION DES PRAIRIES	Réouvrir le milieu (100 %)	Travaux de bûcheronnage par débardage à cheval, sur la butte sèche "Sarre à Cordier" (parcelle agricole)

Des discussions ont eu lieu à propos de l'installation d'un nouvel éco-compteur sur la RNR (prévu au plan de gestion et financé dans le cadre du Plan de Relance). Suite à la présentation des différentes propositions et paramètres techniques, il est convenu de ne pas installer un 3ème éco compteur sur la route du Suchal. Il est prévu l'achat de 2 nouveaux éco-compteurs automatiques et mobiles pour les installer à de nouveaux endroits stratégiques et remplacer les existants en cas de nouvelle défaillance.

L'actualisation de la signalétique d'accueil et de la découverte pédagogique est en cours. Ces différentes actions ont démarré fin septembre avec les prestataires retenus (illustrateur, graphiste, spécialistes en signalétique touristique et fournisseur de solution numérique). Pour rappel, il est prévu de créer de nouveaux panneaux d'accueil, pédagogiques et directionnels, ainsi que de développer un média numérique à vocation pédagogique.

La création d'une plateforme d'observation surélevée au niveau de la tourbière active est en cours. Les plans techniques ont été validés, une 2^{ème} étude géotechnique est prévue pour connaître de nouveaux paramètres indispensables à la conception de cet aménagement.

La plupart des projets de travaux ont été finalisés cette année :

- Reprise des parties minérales des sentiers ;
- Réfection des pontons pour assurer leur entretien, maintenir le label tourisme et handicap, améliorer le confort et la sécurité des visiteurs ;
- Travaux de bucheronnage de réouverture de la butte sèche « Sarre à Cordier ».

8.2. Financement 2023-2026 de l'OT du Pays du Haut-Doubs

Le projet de structure 2022-2026 a été approuvé par le conseil d'administration de l'OT du Haut-Doubs (OTPHD) et par les 5 communautés de communes à l'automne 2021.

Les conventions d'objectifs et de moyens 2022 des EPCI ont été signées avec pour objectif de retravailler en 2022 le coefficient de touristicité pour la période 2023/2026, en revoyant les indicateurs et en mettant à jour les données.

En effet, le coefficient de touristicité tel qu'il a été calculé en 2019 ne satisfaisait pas les 5 communautés de communes et a engendré de nombreux échanges sur le financement de l'office de tourisme par les EPCI.

Le 19 septembre 2022, une nouvelle rencontre politique avec l'OT a permis aux EPCI de confirmer à nouveau la délégation de compétence à l'OTPHD, de conserver le partage de la compétence entre les 5 EPCI et de valider le nouveau coefficient de touristicité, qui prend cette fois en compte la taxe de séjour. L'objectif est d'appliquer ce coefficient à l'exercice budgétaire 2026.

En 2022, la subvention allouée à l'OTPHD représente 2,36 % du total de la subvention.

L'OTPHD a besoin de l'engagement des EPCI sur les 4 prochaines années pour assurer son fonctionnement et la mise en œuvre de son projet de structure.

La demande de subvention formulée par l'OTPHD auprès des EPCI pour l'exercice 2023 est de 650 000 €. Le calcul du % de touristicité tient compte également de la recette de la taxe de séjour.

📊 Répartition 2023 entre les 5 EPCI

	CC Grand Pontarlier	CC Montbenoit	CC Frasné Drugeon	CC Altitude 800	CC Lacs et Montagne	TOTAL
Subventions	164 368,75 €	31 492,50 €	18 687,50 €	17 663,75 €	417 787,50 €	650 000,00 €
2023	25,29%	4,85%	2,88%	2,72%	64,28%	100,00%

📊 Simulation budgétaire CFD sur les 4 prochaines années :

Années	Pour les 5 EPCI	CFD
Subvention 2022	634 700 €	15 000 € soit 2.36 %
Subvention 2023 (inflation 2%)	650 000 €	18 687 € soit 2.88 %
Subvention 2024 (inflation 2%)	663 000 €	22 476 € soit 3.39 %
Subvention 2025 (inflation 2%)	676 260 €	26 442 € soit 3.91 %
Subvention 2026 (inflation 2%)	689 785 €	30 489 € soit 4.42 %

La commission du 3 novembre a émis un avis favorable.

A noter que la CCA 800 a refusé la proposition.

Décision : le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne un avis favorable à ces propositions.

La délibération sera soumise au conseil communautaire à l'occasion du vote du budget primitif 2023.

8.3. Location de vélos électriques : bilan de la saison 2022 et propositions 2023

La réunion de bilan a eu lieu le 13 octobre dernier en présence de Gaby Sport (location de 7 vélos et 1 remorque) – la maison de la presse Frasne (service de location) – la commune de Frasne (location du local à vélos) – le ski club Frasne-Druegon (permanences retours des vélos les dimanches et jours fériés) – CFD qui porte le dossier + entretien et petite maintenance.

Bilan 2022 : la location s'est faite tous les jours de mai à septembre.

Gaby Sport et la commune de Frasne ont proposé de maintenir l'activité de location jusqu'aux vacances de la Toussaint sans facturation supplémentaire (16 locations réalisées). La saison de location a réellement pris fin le 7 novembre.

Le bilan est positif avec 35 % de locations supplémentaires (134 locations en 2022 contre 95 en 2021), le coût de l'opération a baissé de 10 % par rapport à 2021.

Bilan global de l'activité depuis 2020 et prévisionnel 2023.

BUDGET LOCATION VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	prévisionnel 2023
Recettes Location HT	2 737 €	2 476 €	3 352 €	3 921 €
Nombre de locations	104	95	134	155
Dépenses totales (commissions Maison de la Presse, TVA, loyer, assurance, indemnité ski Club, frais de communication, maintenance)	7 842 €	9 863 €	9 977 €	10 248 €
Coût global de l'opération CFD	5 105 €	7 387 €	6 625 €	6 326 €
		45%	-10%	-5%

A noter qu'en 2020, le loyer n'a pas été facturé par la commune de Frasne et que le ski club n'a pas perçu d'indemnité, ce qui explique l'augmentation des dépenses totales en 2021.

Propositions 2023 : tous les partenaires sont favorables pour continuer l'activité en 2023.

La commission valorisation des patrimoines et de l'environnement du 3 novembre a émis un avis favorable pour reconduire l'activité en 2023 → Ce service participe pleinement au positionnement touristique de la CFD sur les activités de pleine nature 4 saisons et la diversification. Il valorise le développement du vélo et les actions de la CFD : schéma de liaisons douces, produit Jurassic Vélo Tours, réseau Points nœuds, aménagements cyclables des communes, installation de racks à vélo. Il permet à la CFD de bénéficier d'une promotion via Jurassic Vélo Tours qui ne coûte pas à la collectivité.

Gaby Sport s'engage à ne pas augmenter le coût de location de la flotte de VAE malgré l'augmentation des prix d'achat (+25 % en 2 ans).

Il est proposé d'augmenter les tarifs publics en 2023 pour s'harmoniser avec les autres points de location. (Aucune augmentation depuis 2020).

Prix location vélos clients	Tarifs 2020 – 2022			Tarifs 2023 (+ 17 %)		
	½ journée	Journée	Plusieurs jours	½ journée	Journée	Plusieurs jours
1,2,3 locations	30 €	39 €	32.50 €	35 €	45 €	39 €
4,5,6,7 locations	25 €	32.50 €		30 €	39 €	
Remorque enfant	10 €	10 €	10 €	12 €	12 €	12 €

Décision : le conseil communautaire valide les tarifs proposés qui feront l'objet d'une délibération en 2023.

9) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Agent prévention** : Mme Sarah Courdier est le nouvel agent de prévention.
- **Dégradations au chalet de ski à Vaux et Chantegrue** : la plainte a été classée sans suite.
- **Réunion d'information au SDIS** (*Service Départemental d'Incendie et de Secours*) le 6 décembre à 18 h à Besançon : Mrs Cédric Chambelland et Bernard Vionnet représenteront la CFD.
- **Exposition « hivers d'hier et d'ici »** : le résultat du concours photos aura lieu lors d'un apéritif dimanche 4 décembre à 11 h à la maison du temps libre à La Rivière Drugeon.
- **Projet de parc national des zones humides** : Mr Philippe Alpy explique que ce projet est né du précédent plan national des zones humides initié par l'Etat. Parmi les 18 territoires audités par des inspecteurs du Ministère de la transition écologique, 3 seront retenus. Les acteurs audités sont les agriculteurs, chasseurs, EPAGE..

P. Alpy regrette les positions virulentes prises à son encontre par des représentants associatifs.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Président lève la séance à 22 h 45.

Le Président,

Christian VALLET

